



Délibération n° 2012-33 Conseil d'administration du 29 juin 2012

Objet : Approbation du plan d'action CNFPT-FNP 2012 et du concours financier du FNP plafonné à 50 000€, pour la mise en place de référentiels métiers en faveur des agents territoriaux exerçant une fonction en relation directe avec les questions de santé et de sécurité au travail.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Le programme d'actions 2011-2013 du FNP prévoit, le développement de partenariat entre les différents acteurs du secteur. A ce titre, une convention cadre a été signée en 2011 entre le CNFPT et le Fonds national de prévention (FNP).

La formation des acteurs territoriaux de la sécurité et santé au travail représente l'une des priorités du partenariat entre le CNFPT et le FNP. Il s'agit de mettre en œuvre des actions communes en faveur des agents exerçant une fonction en relation directe avec les questions de santé et de sécurité au travail.

Le programme de formation concernerait les assistants de prévention, les conseillers de prévention, les agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), la médecine de prévention, et les membres des Comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Un cofinancement du projet est envisagé entre le CNFPT et le FNP selon la répartition suivante :

- le CNFPT assure la prise en charge de la phase d'ingénierie de formation et la prise en main de l'offre,
- le FNP assure la prise en charge de la phase de production de ressources,
- la phase d'ingénierie pédagogique est prise en charge à part égale par le CNFPT et le FNP.

Pour le FNP, le coût est estimé à 50 000€.

Vu l'article 13 - 11 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 juin 2012.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le plan d'action CNFPT-FNP 2012 et autorise le service gestionnaire à apporter un concours financier plafonné à 50 000€ pour la mise en place de référentiels métier en faveur des agents territoriaux exerçant une fonction en relation directe avec les questions de santé et de sécurité au travail.

Bordeaux, le 29 juin 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié